



SRP de Chubb : Mise à jour sur l'évaluation des risques

En ces temps particuliers, notre équipe de gestion des risques est là pour vous et vos clients. Voici quelques réponses aux questions récurrentes sur la manière dont nous gérons présentement la procédure d'évaluation des risques.

Foire aux questions

Chubb continuera-t-elle à faire des évaluations résidentielles durant cette période?

Absolument. Chubb offrira des inspections virtuelles à tous ses clients d'Amérique du Nord. Selon notre nouvelle procédure, l'équipe de gestion des risques demandera des renseignements au client et peut-être aussi au courtier, afin qu'on l'aide à faire l'évaluation préliminaire de la maison, à déterminer la valeur à neuf et à établir les priorités pour les mesures recommandées à nos clients communs. Dans le cadre de cette nouvelle procédure, nous nous réservons également le droit de faire une inspection sur place à une date ultérieure.

Comment le processus d'inspection résidentielle virtuelle fonctionne-t-il?

L'un de nos coordonnateurs appellera le client pour planifier un entretien téléphonique avec l'expert en risques. Le coordonnateur expliquera le processus d'inspection virtuelle de la maison et enverra au client un court questionnaire que ce dernier devra retourner par courriel avec des photos de sa maison. L'expert en risques passera en revue les renseignements fournis et tous les renseignements recueillis à partir de différentes sources de données en ligne, afin d'acquiescer une bonne connaissance de la maison. Il fera ensuite l'entretien téléphonique avec le client et demandera ou confirmera les renseignements requis pour terminer son évaluation.

Le courtier et le client recevront-ils une copie électronique du rapport d'inspection?

Oui. Les inspections terminées seront traitées et transmises au courtier, comme avant. Une copie numérique des rapports d'inspection sera accessible sur eDocs et pourra aussi être téléchargée sur [le site des courtiers @ChubbCanada](#).

Que se passe-t-il s'il s'agit d'une résidence secondaire et que mon client ne s'y rendra pas avant plusieurs mois?

Nous essaierons de recueillir autant de renseignements que possible auprès du client et à partir de différentes sources de données en ligne. Dans les cas où ce ne serait pas possible, nous suspendrons l'inspection et en planifierons une sur place le plus tôt possible.

Évaluez-vous encore les risques de catastrophes naturelles (tremblements de terre, feux de forêt, eaux de surface) durant les inspections virtuelles?

Oui. Nos experts en risque passeront en revue les risques de catastrophes naturelles pour cet emplacement et donneront des conseils et des suggestions pour améliorer la protection générale de la résidence et confirmer l'admissibilité à la souscription.

Y a-t-il un montant de garantie maximal pour les inspections résidentielles virtuelles? Par exemple, en ferez-vous une pour une résidence de 8 M\$?

Pour l'instant, nous essaierons de faire une inspection virtuelle pour toutes les résidences, mais nous nous réservons le droit de faire une inspection sur place, au besoin.

Accorderez-vous plus de temps pour se conformer aux exigences de l'évaluation résidentielle?

Nous conseillons aux clients de se conformer aux exigences de nos évaluations résidentielles pour mieux protéger leur résidence et leur famille. Cependant, nous sommes aussi conscients qu'à l'heure actuelle il pourrait y avoir des délais supplémentaires avant que certaines des exigences puissent être respectées et nous accorderons jusqu'à 90 jours supplémentaires pour se conformer aux exigences de nos évaluations résidentielles.

Collaborer avec le SRP de Chubb : Lignes directrices

Veillez consulter les importantes directives pour collaborer avec le Centre du service des risques des particuliers de Chubb durant la période à venir : [Foire aux questions – Collaborer avec le SRP de Chubb - COVID-19](#).

Questions?

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre expert en risques, votre directrice au développement des affaires ou votre souscripteur. Vous pouvez également communiquer avec le Centre du service des risques des particuliers au plsc.online@chubb.com.

Nous vous remercions de votre fidélité envers les Services des risques des particuliers de Chubb.

Le nom commercial Chubb désigne les filiales de Chubb Limitée qui fournissent de l'assurance et des services connexes. Pour consulter la liste de ces filiales, visitez notre site internet au www.chubb.com/ca-fr. L'assurance est souscrite par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance ou par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie (appelées collectivement « Chubb Canada »). Les produits ne sont pas nécessairement offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires. La présente communication n'est qu'un résumé des produits. La garantie réelle est régie par le libellé du contrat d'assurance émis.